

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EMPD abrogeant la loi du 7 novembre 2000
sur l'établissement CCE.VD (Centre cantonal d'exploitation)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 décembre 2021 à la salle Romane du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de M. Olivier Petermann, président et rapporteur et de Mmes et MM. Anne-Sophie Betschart, Cendrine Cachemaille, Jean-Rémy Chevalley, Yann Glayre, David Raedler.
Excusés : MM. Jean-Luc Chollet et Fabien Deillon (remplacé par Y. Glayre).

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a également assisté à la séance, accompagnée de M. Davide Gostoli, directeur général adjoint de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et nous l'en remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat indique qu'il s'agit d'une ancienne affaire qu'il convient de régler correctement sur le plan légal. En 1999, dans un contexte d'économies budgétaires, le Conseil d'Etat avait proposé d'externaliser son informatique en pensant que cela coûterait moins cher. A l'époque, le département des finances, dont dépendait l'informatique, pensait que plutôt que de développer une structure propre à l'Etat de Vaud il était préférable de travailler avec le canton de Berne. Pour sceller cette collaboration dans le domaine de l'informatique, il a été proposé d'intégrer la société Bedag Informatik, alors établissement de droit public entièrement contrôlé par le Canton de Berne. Aujourd'hui, du point de vue de la souveraineté et de la sécurité des données, cette délégation de compétences paraît impensable.

Dans l'organisation recommandée à l'époque, il était prévu d'instituer un Centre cantonal d'exploitation vaudois (CCE.VD) – établissement public doté de la personnalité morale – pour assumer le rôle d'interface entre les services de l'Etat de Vaud et Bedag Informatik. Pour mettre en place cette organisation, le Conseil d'Etat a présenté un projet de loi – Loi sur l'établissement CCE.VD (Centre Cantonal d'Exploitation) (LCCE) – voté par le Grand Conseil en 2000. C'est cette loi que le Conseil d'Etat propose d'abroger aujourd'hui.

Dans les faits, cette structure n'a jamais été créée, car dans l'intervalle Bedag Informatik est devenue une société anonyme de droit privé ne permettant plus de concrétiser la collaboration intercantonale telle qu'imaginée initialement par le Conseil d'Etat vaudois.

Dans ces circonstances, le Canton de Vaud a décidé en 2009 de se désengager progressivement de Bedag Informatik et de soumettre au Grand Conseil un projet d'investissement pour réinternaliser l'informatique cantonale, EMPD que le parlement a accepté en décembre 2009. Depuis cette décision, l'Etat de Vaud, au travers de sa Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI, anciennement DSI), a massivement développé ses systèmes d'information en investissant également des montants importants dans la cybersécurité et la protection des données.

C'est finalement en mars 2018, que la DSI (aujourd'hui DGNSI) s'est entièrement désengagée du serveur Host-IBM hébergé chez Bedag AG à Berne.

Le directeur général adjoint de la DGNSI rappelle qu'à l'époque il y avait eu deux pannes informatiques successives au niveau du *data center* (centre d'exploitation informatique) ; la première due à un incident au niveau informatique et la seconde, une semaine après, à cause d'une pelleteuse qui avait arraché la fibre optique et causé un arrêt majeur parce que les batteries n'avaient pas pu secourir le site.

L'analyse de risque avait alors relevé que le *data center* n'était plus du tout adapté, mais sa reconstruction complète aurait entraîné un investissement estimé à plusieurs dizaines de millions pour l'Etat de Vaud. C'est alors l'option de la collaboration avec le Canton de Berne qui avait été retenue, au travers de Bedag Informatik.

L'actuel directeur général adjoint de la DGNSI se souvient qu'on lui avait demandé, il y a maintenant plus de vingt ans, de piloter ce projet d'externalisation de l'exploitation de l'informatique chez Bedag. La LCCE avait été votée afin de fixer les aspects juridiques en prévision de cette collaboration intercantonale, mais cet établissement (le CCE) n'a jamais vu le jour, car en 2003, le Canton de Berne a pris une décision différente en transformant Bedag Informatik en une société anonyme de droit privé complètement indépendante. Cette nouvelle structure n'était plus du tout en lien avec l'esprit initial de collaboration intercantonale.

Le CCE étant resté une structure non utilisée et sans objet, le moment est venu d'abroger cette loi (LCCE). Le Grand Conseil qui l'a adopté en 2000, est seul compétent pour voter son abrogation. De manière imagée, on peut dire que c'est en dépoussiérant de vieux dossiers qu'il a été constaté que cette loi n'a plus lieu d'être et que son abrogation ne changera rien à la stratégie informatique actuelle de l'Etat de Vaud.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

AA Transformation de la société Bedag en société anonyme de droit privé

Un commissaire trouve étonnant qu'à peine trois ans après l'accord signé avec son homologue vaudois, le Canton de Berne ait décidé de transformer la société Bedag en une société anonyme de droit privé. Cette situation est surprenante, car le Conseil d'Etat bernois devait certainement être au courant que cette société allait muter.

On ne va pas refaire l'histoire, mais avec un regard actuel on ne peut en effet qu'être surpris par l'organisation informatique choisie à l'époque.

AA Point 3.5 de l'EMPD : Conséquences sur les communes

Il est indiqué dans l'EMPD que la création du CCE.VD devait ouvrir la possibilité pour d'autres collectivités vaudoises, en particulier les communes, d'entrer en relation avec Bedag Informatik. Un commissaire demande si des communes ont saisi cette opportunité de collaboration.

La DGNSI répond qu'aucune commune vaudoise n'a conclu de partenariat informatique avec Bedag.

AA Conclusion

L'exploitation informatique cantonale ayant été réintégrée au sein de la direction en charge de l'informatique depuis 2009, la loi instituant un Centre cantonal d'exploitation (LCCE) est sans objet, c'est pourquoi il est proposé de l'abroger.

4. VOTES DE LA COMMISSION

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

Vote final : le projet de décret est ainsi adopté à l'unanimité

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission unanime recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Lignerolle, le 21 décembre 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Petermann*